

N° 1978-2016/BAPS/DDR/SAA

du 4 octobre 2016

**Rapport de présentation
au Bureau de l'assemblée de la province Sud**

Objet : modification de la délibération modifiée n° 93-2013/BAPS du 25 mars 2013 relative au plan de relance de la filière céréales

PJ : un projet de délibération

La direction du développement rural (DDR) a été informée le 24 mars 2016 par l'agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL) que des semences d'une variété de maïs « IT » avaient été semées à Pouembout en 2015. Par variété IT, il faut entendre une variété de maïs obtenue par mutagenèse pour sa tolérance à un herbicide, puissant et rémanent, le « Lightning » (mélange de deux matières actives) qui tue toutes les autres plantes sauf la variété IT cultivée. Contrairement aux variétés obtenues par transgénèse, les variétés IT ne sont pas interdites, ni à l'importation en Nouvelle-Calédonie, ni à la mise en culture en Europe. Toutefois, l'herbicide « Lightning » n'est pas autorisé à l'importation en Nouvelle-Calédonie.

Après enquête de la DDR, cette importation de semences (sans l'herbicide) s'est avérée accidentelle. Rappelons que les céréales sont au centre du dispositif relatif à la politique publique agricole provinciale (PPAP). Aussi, la collectivité, attachée au développement durable, avait décidée par délibérations n° 287-2016 et 385-2016 du 31 mai et 5 juillet 2016 d'amender la délibération modifiée n° 93-2013/BAPS du 25 mars 2013 relative au plan de relance de la filière céréales, en ajoutant un titre supplémentaire à destination des agriculteurs et commerçants volontaires, pour que la province Sud prenne à sa charge l'échange des semences IT contre des semences non IT.

Ainsi, la DDR a importé 250 sacs, soit 6 500 kg de la variété 735, pour un montant de six millions huit cent treize mille neuf cent vingt-six (6 813 926) francs, soit vingt-sept mille deux cent cinquante-cinq (27 255) francs par sac. L'opération d'échange est maintenant terminée.

Elle n'a pas connu un franc succès et il nous reste aujourd'hui encore cent cinquante sacs.

Nous sommes actuellement sollicités par un commerçant de la place qui souhaite acheter ces semences pour les revendre aux agriculteurs néo-calédoniens. Hors la crise connue du maïs IT, la province n'a pas vocation à distribuer des semences agricoles. Elle pourrait pour ne pas les gaspiller et sans tarif particulier, les remettre à leur coût dans le circuit classique de l'approvisionnement en semences.

La vente de ces sacs de semences par la province à leur prix de revient (indiqué ci-dessus) diminuerait par ailleurs le coût de cette opération de quatre millions quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante (4 088 250) francs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.